

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-333-1924 Permissions.

n° 27-333-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1924

Numéro JO
n° 333 du 31/08/1924

Date du numéro
31 août 1924

TEXTE INTÉGRAL

une permission de 30 jours dont 15 à solde entière et 15 à demi-solde sans indemnité, est accordée au planton.